

POLITIQUE D'INSCRIPTION

Échéanciers d'inscription

Le but de cette politique est d'établir des délais pour le traitement des demandes de certificat d'inscription en tant qu'opticien inscrit ou opticien stagiaire inscrit, ainsi que des demandes d'évaluation et reconnaissance des acquis (ERA). Bien que l'Ordre des opticiens de l'Ontario (l'Ordre) s'efforce de se conformer à cette politique, il ne peut garantir que toutes les demandes seront traitées dans les délais indiqués.

Les candidats sont encouragés à examiner leurs documents avant de les soumettre pour s'assurer qu'ils sont exacts. Les demandes incomplètes entraîneront des retards dans le traitement.

Les demandes sont traitées dans l'ordre où elles sont reçues.

Demandes de renseignements par courriel et téléphone

L'Ordre s'efforce de répondre à toutes les demandes de renseignements par courriel et par téléphone dans un délai de deux (2) jours ouvrables.	2 jours ouvrables
--	-------------------

Demandes de certificat d'inscription : Opticien stagiaire inscrit ou opticien inscrit (y compris le transfert de l'inscription d'une autre juridiction canadienne)

Étape 1 : Accusé de réception du dossier de candidature Les candidats recevront un accusé de réception de l'Ordre dans les 15 jours qui sera soit : a) Confirmer que le demandeur a présenté tous les documents requis et que la demande est donc « complète »; ou b) Informer la demandeur de tout document ou renseignement en attente pour remplir la demande. Lorsque des documents ou informations supplémentaires sont requis, aucune autre mesure ne sera prise par l'Ordre jusqu'à ce que les informations demandées soient reçues. Une fois les documents ou informations supplémentaires reçus, les candidats recevront une nouvelle confirmation de l'Ordre dans les 15 jours pour confirmer que la demande est complète ou pour identifier les documents ou informations qui restent en suspens.	15 jours
Étape 2 : Approbation des demandes remplies Le calendrier d'examen et de traitement des demandes qui ont été jugées « complète » à l'étape 1 est de 30 jours*.	30 jours

Les demandeurs seront informés lorsque leur demande aura été approuvée, ou si la demande a été renvoyée au Comité d'inscription pour examen. *Le délai de 30 jours ne s'applique pas aux demandes renvoyées au Comité d'inscription. Un délai supplémentaire peut être nécessaire pour vérifier l'authenticité ou l'exactitude des documents présentés et/ou information.	
Étape 3 : Le badge d'identification est délivré Les badges d'identification pour les demandes approuvées sont envoyés par la poste dans un délai de 15 jours après l'approbation.	15 jours
Étape 4 : Le certificat mural est délivré (opticiens inscrits seulement) Les certificats muraux pour les demandes approuvées de certificat d'inscription en tant qu'opticien inscrit sont délivrés par la poste dans un délai de 6 à 8 semaines après l'approbation.	6 à 8 semaines

Demandes d'Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA)

Étape 1 : La demande initiale est reçue Les candidats sont contactés par un membre de l'équipe d'inscription dans un délai de deux (2) jours ouvrables et recevront un aperçu du processus d'ERA ainsi que le dossier de demande.	2 jours ouvrables
Étape 2 : Accusé de réception du dossier de demande Les candidats recevront un accusé de réception de l'Ordre dans les 15 jours qui sera soit : a) Confirmer que le demandeur a présenté tous les documents et informations requis, et que la demande est donc « complète »; ou b) Informer le demandeur de tout document ou renseignement manquant nécessaire pour compléter la demande. Lorsque des documents ou informations supplémentaires sont requis, aucune autre mesure ne sera prise par l'Ordre jusqu'à ce que les informations demandées soient reçues. Une fois les documents ou informations supplémentaires reçus, les candidats recevront une nouvelle confirmation de l'Ordre dans un délai de 15 jours pour confirmer que la demande est complète ou pour identifier les documents ou informations manquants.	15 jours
Étape 3 : Recommandation pour effectuer une Analyse des écarts de compétences (AEC) Les candidats éligibles pour l'ERA dont la soumission de candidature a été jugée "complète" seront référés à l'Alliance nationale des organismes de réglementation des opticiens du Canada (NACOR) pour compléter une analyse des écarts de compétences (AEC). Le délai pour cette recommandation est d'une semaine à partir du moment où une candidature est jugée "complète".	1 semaine

Les demandes jugées inadmissibles à l'ERA seront renvoyées au Comité d'inscription pour une évaluation plus approfondie.	
Étape 4 : Présentation de renseignements supplémentaires Après réception des résultats de l'AEC, les candidats seront informés que leur dossier de candidature a été transmis au Comité d'inscription pour examen. Les candidats seront invités à soumettre toute documentations supplémentaires par écrit au panel du Comité d'inscription dans les 30 jours suivant la date de l'avis.	30 jours
Étape 4 : Examen du comité d'inscription Le Comité d'inscription examinera la demande, les résultats de l'AEC, et toute soumission supplémentaire faite par le candidat, et déterminera si une formation supplémentaire est nécessaire. Le délai d'examen par le Comité d'inscription est de 4 à 6 semaines. Les candidats seront informés de la décision du Comité d'inscription et des raisons de cette décision par courriel. En fonction des résultats de l'AEC, le Comité d'inscription peut exiger que le candidat suive un programme de transition. Selon le nombre de modules de transition assignés, le candidat peut disposer de 12 à 24 mois pour compléter le programme.	4 à 6 semaines